Modalités et conditions de la subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique

1. **DEMANDE**

Date limite d'envoi des demandes : 5 janvier 2025, 23 h 59 (HE).

Pour être prise en considération, toute demande visant la subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique de cette année (la « subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique » ou la « subvention »), les établissements admissibles (« établissement demandeur ») doivent se rendre sur le site Web du département de l'éducation olympique à olympique.ca/education (le « site Web »), remplir et soumettre le formulaire de demande (la « demande ») avant la date limite d'envoi des demandes. Les établissements demandeurs peuvent soumettre un maximum d'une (1) demande. Une fois soumise, la demande ne peut être modifiée.

En soumettant la demande, l'établissement demandeur certifie répondre à tous les critères d'admissibilité et à tout critère additionnel, que tous les renseignements fournis dans la demande sont véridiques et exacts, et qu'elle a lu et accepte les présentes modalités et conditions du programme de subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique (les « **Modalités et conditions** »).

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

a. Établissements demandeurs

Pour être admissibles à la subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique, les établissements demandeurs doivent être une école, un conseil scolaire ou une division enregistrés au Canada, notamment :

- une école primaire, intermédiaire ou secondaire publique;
- une école ou un programme éducatif primaire, intermédiaire ou secondaire des Premières Nations, des Inuits ou des Métis;
- un établissement d'éducation au Canada (ex.: secteurs de l'éducation des Premières Nations, division/conseil scolaire)
- Satisfaire à tous les autres critères d'admissibilité énoncés dans les présentes Modalités et conditions.

b. Critères supplémentaires

- Les établissements demandeurs sélectionnés pour la subvention doivent signer l'accord de subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique.
- Un(e) représentant(e) de l'établissement demandeur doit suivre le cours Reconceptualiser l'éducation physique et la santé de EPS Canada.
- Les établissements demandeurs doivent utiliser la subvention avant le 1^{er} mai 2025
- En acceptant la subvention, l'établissement demandeur s'engage à réaliser un rapport sur l'incidence du projet avant le 1er juin 2025, comportant :
 - la progression budgétaire,
 - les statistiques clés du projet, notamment sur le nombre de participants et sur les retombées, de même que de la rétroaction qualitative/anecdotique.

3. DÉTAILS DE LA SUBVENTION

Le comité de sélection du programme de subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique (le « **Comité de sélection** ») évaluera les demandes et en recommandera trente (30) au Comité olympique canadien pour l'attribution de la subvention. Les récipiendaires se verront offrir ce qui suit :

- Une subvention entre 1500 \$ et 10 000 \$ (à déterminer par le comité de sélection et à utiliser par l'établissement demandeur avant le 1er mai 2025)
- En fonction de la catégorie de subvention accordée, les établissements demandeurs retenus peuvent aussi bénéficier d'une conférence d'un(e) athlète membre d'Équipe Canada à l'établissement demandeur.

En outre, le COC enregistrera les conférences de ['athlète et prendra des photos. Il partagera les faits saillants sur ses plateformes - notamment le site Web d'Équipe Canada (olympique.ca) et les réseaux sociaux d'Équipe Canada (Instagram, Twitter, etc.) - le 23 juin afin d'encourager d'autres écoles à favoriser la pratique sportive et à célébrer la Journée olympique.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'établissement demandeur d'un projet retenu est déclaré inadmissible, ne peut accepter la subvention ou n'accepte pas les modalités de l'accord de subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique, la subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique sera perdue sans obtenir de compensation ni engager la responsabilité du COC, du Comité de sélection, des partenaires et des commanditaires.

4. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les noms, adresses, numéros de téléphone et courriels, les détails de la possibilité de financement et les autres renseignements fournis par les établissements demandeurs dans le cadre de la subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique seront recueillis par le Comité olympique canadien et seront partagés avec les membres du comité de sélection, les commanditaires ou les partenaires à des fins liées à la subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, l'examen, l'évaluation et l'administration de la demande, ainsi que des fins promotionnelles liées à la subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique. Le Comité olympique canadien et/ou le Comité de sélection peuvent aussi utiliser ces renseignements pour contacter les établissements demandeurs afin de leur poser des questions ou d'obtenir des éclaircissements sur leur demande. De plus amples informations sur la manière dont le Comité olympique canadien peut utiliser vos informations personnelles sont disponibles l'adresse suivante: https://olympique.ca/enonce-de-confidentialite/policy/. En soumettant une demande et en fournissant ces renseignements, vous consentez à ces utilisations.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

Les établissements demandeurs, les projets et les demandes doivent satisfaire à toutes les conditions et à tous les critères d'admissibilité énoncés dans les Modalités et conditions pour être jugés admissibles. Les décisions du Comité olympique canadien et du Comité de sélection concernant tous les aspects de la subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique sont définitives et sans appel.

La subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique n'est pas transférable et ne comprend que les éléments expressément mentionnés dans les Modalités et conditions. Si la subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique ne peut être octroyée conformément aux Modalités et conditions, le Comité olympique canadien se réserve le droit de remplacer l'une ou plusieurs de ses composantes, a son entière discrétion.

Le Comité olympique canadien se réserve droit de modifier les Modalités et conditions, y compris des changements aux critères, à l'admissibilité, aux catégories et à l'échéancier, ou de mettre un terme au processus de subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique à tout moment, sans engager de responsabilité envers établissements demandeurs. Toute modification apportée aux Modalités et conditions seront annoncées sur le site Web. En cas de contradiction entre les présentes Modalités et conditions et un autre document, ce sont les présentes Modalités et conditions qui prévaudront.

Le Comité olympique canadien, le comité de sélection et tous les partenaires, commanditaires, agents, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité quant aux pertes, blessures et dommages en lien avec la Subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique, notamment : (i) les demandes perdues, retardées, endommagées, envoyées à la mauvaise adresse, en retard, détruites, incorrectes, illisibles ou incomplètes; (ii) la perte, le vol ou l'endommagement de logiciels ou de matériel informatique ou de téléphones ou des données qu'ils contiennent, y compris toute atteinte à la vie privée; (iii) l'incapacité de quiconque à participer au processus de subvention pour quelque raison que ce soit, dont ['utilisation de la mauvaise adresse postale ou électronique, une défaillance technique, informatique ou téléphonique, tout autre problème lie a des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel

informatique ou à des logiciels, la congestion sur Internet ou un site Web, ou toute combinaison de ce qui précède; ou (iv) les dommages causés à l'ordinateur de quiconque, notamment en raison de l'utilisation ou du téléchargement de matériel.

L'établissement demandeur, au nom de son organisation, de ses successeurs et de ses ayants droit, dégage le Comité olympique canadien, le Comité de sélection et tous les partenaires, commanditaires, agents ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et employés respectifs, de toute responsabilité pour des blessures, pertes ou dommages, compensatoires, directs, accessoires ou autres, découlant de la subvention d'Équipe Canada pour la Journée olympique.